Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_031-DE

Village de DOMAZAN

DEL2026-031

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélie	présente
DIJON	Benoit	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAUX	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
FAYAD	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

GESTION DU TERRITOIRE
CESSION PARCELLE ZA337 de l'Etat à la commune

Visas :

- Vu le Code de l'Urbanisme et l'application de ses articles L 240-1 et L 240.3
- Considérant le courrier de la DDFIP du 19 mars 2026,
- Considérant que l'Etat envisage de procéder à la cession d'une parcelle de son domaine privé dans le sens de l'article L.2211.1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, en l'occurrence, la parcelle ZA337 située lieu-dit Jas des vaches, sur la commune de Domazan, d'une contenance de 1 431m²,
- Considérant que cette parcelle est enherbée et située en bordure de route,
- Considérant l'intérêt général de la cession à la commune de Domazan.

Rapporteur : M. Crouzet, Vice-Président de la commission Agriculture et économie locale,
Rappelle au Conseil les besoins réguliers de régularisations foncières. En l'espèce, la parcelle cadastrée ZA337 d'une surface de 1431m² appartenant à l'Etat aura dû depuis longtemps entrer dans le patrimoine de la commune.
Il est précisé que cette parcelle est non bâtie, abritant un pylône et une dizaine d'oliviers.
Vu sa situation géographique, l'Etat demande donc de procéder à cette régularisation et propose une cession de sa part au prix 2 576€.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026
ID : 030-213001035-20260605-DEL2026_031-DE

Village de
DOMAZAN

DEL2026-031

Vu l'avis oral des Domaines confirmant le prix de la parcelle en cohérence avec le bien et sa cession, Monsieur le maire demande au Conseil de délibérer sur l'acceptation de la cession de la Parcelle ZA337 par l'Etat à la commune dans les conditions suscitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : Accepte cette cession de la parcelle ZA337 d'une surface de 1 431m² par l'Etat pour un montant de 2 576€
Article 2 : Dit que les crédits seront mis au budget 2026
Article 3 : Dit que l'opération sera finalisée par un acte notarié ou un acte administratif à valeur notariale
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision

Fait à Domazan, le 05/06/2026
Le maire
M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE DOMAZAN (Gard)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.